

**Compte rendu de la réunion du  
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
du Jeudi 31 Mai 2012**

L'an Deux mille douze le 31 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe HEURTEVENT**, Maire.

**Étaient présents :** M. PELISSIER, Mme CHAVILLON, Mme MONTEIRO,  
Mme DEPOUX, M. CAPELLE, Mme DESCLAUX-CURNIE, M. BLONDEAU

**Était absents excusés :** Mme VANDERVOORT a donné procuration à M PELISSIER.  
Mme BRÜGGEMANN a donné procuration à M. CAPELLE.  
M. DELPECH a donné procuration à Mme MONTEIRO  
M. PETITEAU a donné procuration Mme DESCLAUX-CURNIE.

Nombre de membres élus	12	Date de la convocation :	25 mai 2012
Nombre de membres présents	8	Date de l'affichage :	25 mai 2012

**Nombre de membres votants 12**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40 et procède à l'appel nominal des Conseillers municipaux.

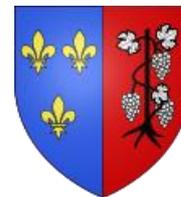
Il demande la désignation d'un secrétaire de séance ; Mme DESCLAUX-CURNIE propose de remplir cette fonction.

**Point N° 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2012.**

M. le Maire demande aux élus de voter sur ce point.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2012 est soumis au vote :

**11 VOIX POUR - 1 VOIX CONTRE** M. PELISSIER



**Point N° 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2012.**

M le Maire demande aux élus de voter sur ce point.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2012 n'est pas approuvé pour motif que sa version définitive, intégrant toutes les remarques des uns et des autres, a été transmise ce jour. Le vote est reporté à la prochaine séance.

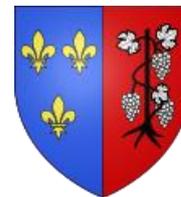
**Point N° 3 : ARRÊTÉ PROJET PLU AUTOUILLET.**

M. le Maire confirme que la commune d'Autouillet a arrêté son PLU au niveau de leur Conseil municipal. Selon la procédure, les communes associées sont consultées avant l'enquête d'utilité publique. Par conséquent, la commission Urbanisme a étudié le projet proposé. Aucune remarque particulière n'a été formulée, toutes les protections sur les limites limitrophes des deux communes ont été respectées. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote POUR à l'unanimité.

**Point N° 4 : VOTE DES D.I.A + SAFER**

M. le Maire donne lecture des D.I.A au Conseil Municipal :

Lieu	Date	Parcelle	Superficie	Prix de vente	Prix au m <sup>2</sup>	Usage
LEGOIN 2 Bis Rue de Goin	07/03/2012	D 818	620 m <sup>2</sup>	155 000,00 €	250,00 €	Terrain à bâtir
<b>Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter la parcelle N° D818 – Pour 12 voix</b>						
DIVISION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION D N° 782 - 3 Rue de Goin	23/03/2012	D 874	515m <sup>2</sup>	235 000 €	205,67 €	Habitation
<b>Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter la parcelle D874– Pour 12 voix</b>						
DIVISION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION D N° 782 - 3 Bis Rue de Goin	27/03/2012	D 875	1002 m <sup>2</sup>	160 000 €	159,68 €	Terrain à bâtir
<b>Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter la parcelle D875– Pour 12 voix</b>						
2 RUE DE L'EGLISE	12/03/2012	D 854	227 m <sup>2</sup>	250 000 €	1 101,32 €	Habitation par le Propriétaire
<b>Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter la parcelle D854 – Pour 12 voix</b>						



M. CAPELLE s'interroge sur la parcelle D818, soulignant qu'un permis de construire a été déposé ; il souhaiterait savoir si un espace a été prévu pour agrandir le trottoir. M. le Maire explique que le trottoir est prévu de l'autre côté et non de ce côté, sachant que le mur, qui fait partie de la propriété, ne peut être abattu.

M. CAPELLE souligne qu'en tant que rapporteur de la commission Sécurité, il aurait souhaité étudier ce permis de construire, dans la mesure où la sortie de la propriété se fera dans l'angle du terrain. Il confirme également que le mur masque la visibilité pour sortir de la propriété et que cette situation est dangereuse. M. CAPELLE propose pour éviter ce genre de situation que l'examen des dossiers se fasse en Commission Urbanisme pour que des réserves puissent être émises en amont lors de l'instruction des demandes de permis de construire. M. le Maire propose d'étudier avec la commission une solution appropriée en ce sens. Toutefois, M. le Maire rappelle que depuis décembre 2011, il n'est plus possible aux communes d'exproprier 5% des surfaces des terrains à bâtir pour aligner les propriétés et ainsi prévoir la réalisation des trottoirs.

#### **D.I.A - SAFER**

M. le Maire expose les deux dossiers qui passent par la SAFER puisqu'il s'agit de terres agricoles:

- la vente de 3 parcelles de bois lieu-dit « Les Bruyères » section A 116 – 117 – 118 d'une surface de 38a 94ca estimée à 2 531,10 €.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter.

- la vente d'une parcelle de terre ZA 0073 lieu-dit « Les Bergeries » ; il précise que l'information de la SAFER est arrivée aujourd'hui même, mais que conformément à la convention de partenariat la commune n'a que 10 jours pour se prononcer sur la préemption de cette vente.

Mme CHAVILLON demande que M. le Maire soit vigilant sur le futur acquéreur pour ne pas être dans la situation de la Beauve de Marcq. M. le Maire propose de faire un courrier à la SAFER pour connaître la destination de cette vente et le nom de l'acheteur.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter.

#### **Point N° 5 : CONVENTION IFAC 78**

M. le Maire rappelle la convention passée avec l'IFAC 78 en 2011 : l'IFAC 78 accueille les enfants de 3 à 12 ans au centre de loisir intercommunal à Montfort-L'amaury. Il propose de reconduire cette prestation pour les enfants de la commune sur la période du 9 juillet au 3 août 2012.

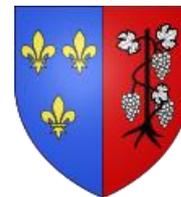
La participation financière est fixée à 20 € (plus ou moins 2 €) par jour et par enfant, soit 12,00 € pour la famille et 8,00 € (plus ou moins 2 €) à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

#### **Point N° 6 : DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE**

M. le Maire rappelle que la commune est en risque argile. La sécheresse 2011 a été importante et il précise qu'il a établi une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse 2011 pour que les désordres des administrés concernés puissent être indemnisés par les compagnies d'assurance.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité d'entériner cette demande.



#### **Point N° 7 : DÉROGATIONS POUR SCOLARISATION DES ENFANTS DES COMMUNES DE MILLEMONT, JUMEAUVILLE, GOUPILLERES A L'ÉCOLE SULLY.**

M. le Maire informe le Conseil municipal que 3 familles extérieures à la commune demandent l'inscription de leurs enfants à l'école Sully. Il rappelle que dans le passé la situation a déjà existé et que la municipalité n'avait pas demandé de frais de scolarité, à l'exception des frais de cantine qui sont facturés en tarif extérieur.

M. CAPELLE demande si les effectifs de la commune sont en diminution ce qui relativise l'importance du paiement des frais de scolarité. Il souligne que, pour l'une des demandes, M. le Maire accepte la participation des frais ce qui pour lui est normal.

M. le Maire souligne que ces 4 enfants permettent de ne pas avoir une fermeture de classe à la rentrée.

Mme CHAVILLON demande si l'effectif pour la rentrée est confirmé. M. le Maire répète que l'inscription de ces 4 enfants permettrait d'être à 77 enfants et éviterait la fermeture d'une classe.

Mme CHAVILLON s'interroge si la commune de JUMEAUVILLE ne va pas rencontrer un problème d'effectif.

Mme DESCLAUX-CURNIE demande le coût de la scolarité ; M. le Maire rappelle qu'il était de 460,00 € par enfant et par an.

M. CAPELLE propose qu'il soit demandé une participation à chaque commune.

M. PELISSIER se fait le porte parole de Mme VANDERVOOT qui demande le report de ce point à la prochaine séance, justifiant que le Conseil municipal n'a pas reçu l'accord des maires concernés par les dérogations, le nombre d'enfants prévisionnels pour la rentrée 2012 et l'absence de la délibération adoptant les frais de scolarité.

Il confirme qu'elle refuse de voter ce point, en l'absence de ces informations.

M. le Maire explique que ce point ne peut pas être reporté pour des raisons de calendrier, les familles devant avoir rapidement une réponse.

M. CAPELLE confirme le refus du report de ce point car les familles attendent une réponse. Il souligne que Mme VANDERVOORT aurait dû venir s'exprimer sur ce sujet, rappelle qu'elle est absente depuis 6 séances du Conseil municipal. Il précise que par le passé la situation de déménagement d'un élu s'est déjà produite et que cet élu a pris d'autres dispositions pour ne pas entraver la bonne marche du Conseil municipal.

M. PELISSIER souligne que d'autres élus sont également dans la même situation d'absence aux réunions du Conseil municipal.

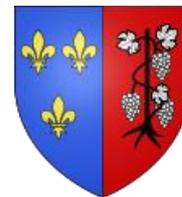
M. CAPELLE rappelle la fonction d'adjointe de Mme VANDERVOORT, et que la demande de reporter ce point est malvenue.

M. PELISSIER confirme qu'il est de son devoir de donner les éléments qu'on lui a transmis.

Mme MONTEIRO justifie que le report de ce point peut engendrer pour la rentrée une fermeture de classe.

Mme DEPOUX souligne qu'une participation de scolarité est systématique.

Mme DESCLAUX-CURNIE accepte la gratuité des frais de scolarité mais demande les frais de cantine tarif extérieur et confirme que ces inscriptions pourraient conforter les effectifs d'enfants à la garderie.



### AUTEUIL-LE-ROI

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote l'inscription de ces enfants à l'école:

- Pour MILLEMONT (1 enfant)
- 11 voix POUR et 1 voix CONTRE Mme VANDERVOORT.
- Pour JUMEAUVILLE (1 enfant)
- 11 voix POUR et 1 voix CONTRE Mme VANDERVOORT.
- Pour GOUPILLIERES (2 enfants)
- 11 voix POUR et 1 voix CONTRE Mme VANDERVOORT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote la participation de scolarité des Communes à 460 € par enfant et par an, par :

- 8 voix POUR et 4 voix CONTRE Mme MONTEIRO, M. DELPECH, Mme VANDERVOORT, Mme DESCLAUX-CURNIE.

M. le Maire reformule les votes à savoir :

- le Conseil municipal accepte l'inscription des enfants mais demande une participation aux communes de 460,00 € par enfant et par an.

Il est toutefois précisé qu'il n'y aura pas opposition d'inscription des enfants même si les frais de scolarité ne sont pas assurés par les communes.

### **Point N° 8 : POINT SUR LA SAISINE BUDGETAIRE**

M. le Maire laisse la parole à Mme MONTEIRO qui va développer les étapes de cette saisine budgétaire mais souhaite dans un premier temps faire un rappel des décisions qui ont été prises.

- le 12 avril 2012, le Conseil municipal a rejeté le budget de fonctionnement en dépenses, mais accepté le budget de fonctionnement en recettes, ainsi que les budgets dépenses et recettes d'investissement.

Suite à cette position, Mme ROBERT Receveur municipal et Mme FAUGERON responsable du contrôle budgétaire à la Préfecture, n'ayant jamais connu cette situation de rejet partiel de budget, ont dû se rapprocher de leur hiérarchie pour connaître la procédure à suivre.

- le 25 avril 2012 Mmes ROBERT et FAUGERON confirment par mail que, dans la mesure où la Chambre Régionale des Comptes, et la Direction départementale des finances publiques ont été saisies, il n'est possible que de mandater les salaires des agents communaux et le remboursement des intérêts d'emprunt.

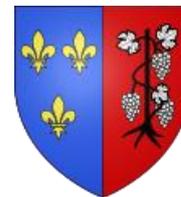
- le 27 avril 2012 Mme MONTEIRO confirme s'être entretenue avec M. HIDAS, commissaire de la Chambre Régionale des Comptes qui lui indique les mêmes informations que Mme le Receveur municipal.

- le 30 avril 2012 Mme le Receveur municipal envoie un courrier en mairie confirmant la teneur de son mail.

« Les dépenses de la section de fonctionnement n'ayant pas été votées, le budget dans son entier ne peut être validé.

Comptablement l'équilibre entre les recettes et les dépenses de fonctionnement est rompu.

Du point de vue de la légalité, la sincérité du budget n'est pas respectée.



Concrètement il est possible de mandater que les deux seules dépenses suivantes : les payes des agents communaux et le remboursement des intérêts d'emprunts.

La Préfecture a saisi la Chambre Régionale des Comptes, la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques) a été informée.

Pour toutes les autres dépenses, il faut attendre la décision de la Chambre Régionale des Comptes qui va élaborer un budget à minima. (Gestion des affaires courantes) ».

Le Receveur municipal. »

- le 02 mai 2012 M. le Préfet confirme également les propos de Mme le Receveur ; Mme MONTEIRO rappelle que le courrier de M. le Préfet a été distribué avec le Flash Info de M. le Maire.

Compte tenu de tous ces éléments, M. le Maire et Mme MONTEIRO ont jugé ne pas pouvoir engager de dépenses.

- le 05 mai 2012 M. PELISSIER fait une commande du fioul pour l'école. Mme MONTEIRO demande à M. PELISSIER de lui transmettre les éléments qui l'ont autorisé à déroger aux informations reçues précédemment et rajoute qu'à ce jour elle n'a reçu aucun document qui justifiait de pouvoir engager la dépense.

- le 09 mai 2012 Mme le Receveur municipal envoie un mail à Mme MONTEIRO expliquant que suite à une réponse de la Direction Générale des Finances Publiques et conformément à l'article L. 1612-1, la commune peut engager des dépenses.

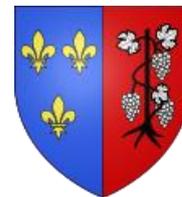
Suite à toutes ces informations, Mme MONTEIRO explique que M. HIDAS (commissaire à la Chambre Régionale des comptes) est venu en mairie pour prendre connaissance de toutes les dépenses mandatées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Mme MONTEIRO confirme qu'à aujourd'hui la Commune doit attendre sa décision qui sera transmise à M. le Préfet et qui déterminera le budget qui sera accordé à la Commune pour l'année 2012. Lors de ce rendez-vous, M. HIDAS a souligné que certains investissements pourraient être suspendus.

Mme MONTEIRO souligne qu'à aucun moment elle n'a souhaité la rupture du service public.

M. PELISSIER rappelle que, depuis plusieurs années, la majorité du Conseil municipal n'est pas entendue ; les comptes rendus sont manipulés, au bout d'un moment la solution est de ne pas voter le budget.

Suite à la distribution du flash info de M. le Maire et ayant la délégation, M. PELISSIER souligne qu'il a jugé nécessaire de rassurer par un flash info les Auteuillois et de prendre les mesures nécessaires pour mettre du fioul dans la cuve de l'école, tout en se rapprochant des personnes qui pouvaient lui donner l'autorisation d'engager la dépense.

M. le Maire rappelle que ce flash a été conseillé par Mme le Receveur municipal dans un but d'informer les Auteuillois et non de dramatiser la situation. Les Elus présents rappellent à M. le Maire et à Mme MONTEIRO que c'est pourtant ce qui a été fait et inutilement. En parallèle, Mme le Receveur a demandé que M. le Maire informe également les Fournisseurs de la Commune, ce qui a été fait par téléphone.



**Point N° 9 : FACTURE DÉPENSE D'INVESTISSEMENT LANGLOIS**

M. le Maire confirme que, du fait des règles budgétaires, il faut que le Conseil municipal délibère par accepter cette dépense d'investissement. A ce titre M. le Maire demande de payer la facture Langlois d'un montant de 6 162,33 € TTC suite à la rénovation des canalisations du chauffage de l'école.  
Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

**Point N° 10 : FACTURE DÉPENSE D'INVESTISSEMENT DASSONVILLE**

De même M. le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de payer l'acquisition de la tondeuse pour un montant de 2 003,10 € TTC  
Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

**Point N° 11 : VOTE DE LA MISE EN PLACE DU PAIEMENT DE LA CANTINE POUR AUTORISER LA NOUVELLE MODALITÉ D'ENCAISSEMENT.**

Mme MONTEIRO rappelle que le paiement de la cantine est à ce jour payé par chèque. Elle propose d'établir le prélèvement automatique qui a l'avantage :

- que les parents n'ont plus à se préoccuper de la date du paiement.
- de lisser les paiements.
- de simplifier les démarches.
- que le mandat soit révocable à tout moment par le redevable.
- d'améliorer les délais de recouvrement.
- de diminuer les contentieux par une limitation des impayés.
- de signaler les rejets au contraire des chèques sans provision qui ne sont pas détectés tout de suite.

1- Le prélèvement à échéance permettra d'encaisser les recettes réellement dues au cours de la période de référence.

La constitution du fichier des prélevés est concomitante à la facturation.

La gestion des présences ou absences à la cantine sera équivalente à celle d'aujourd'hui.

La date de prélèvement sera connue de l'utilisateur et sera la même tous les mois.

Il y a une commission de 0,122 euros HT par prélèvement (coût moyen annuel de 62,00 € HT).

2- L'utilisation d'un logiciel de la DGFIP, gratuit, permettra d'éditer les bordereaux récapitulatifs des prélèvements.

La facturation sera réalisée par la collectivité.

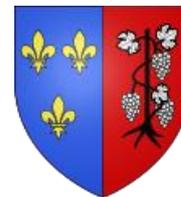
M. le Maire propose :

1- de voter sur l'accord de principe de mettre en place le prélèvement aux usagers.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

2- de voter la modification de la régie de cantine pour autoriser la nouvelle modalité d'encaissement.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.



**Point N° 12 : PLANNING PERMANENCE BUREAU DE VOTE ELECTIONS  
LEGISLATIVES du 10 et 17 JUIN 2012.**

<b>10 JUIN 2012</b>		
De 8h à 12h	De 12h à 16h	De 16h à 20h
M. PETITEAU M. BLONDEAU M. HEURTEVENT	Mme MONTEIRO	Mme CHAVILLON M. CAPELLE M. PELISSIER

<b>17 JUIN 2012</b>		
De 8h à 12h	De 12h à 16h	De 16h à 20h
M. PETITEAU Mme DESCLAUX-CURNIE	Mme MONTEIRO	Mme CHAVILLON M. CAPELLE M. PELISSIER

**Point N° 13 : PLANNING PERMANENCE CONGÉS ANNUELS D'ÉTÉ 2012**

M. le Maire demande le planning des congés d'été des adjoints :

- M. PELISSIER confirme ses congés du 27 juillet au 19 août 2012.

Les congés d'été de Mesdames CHAVILLON, MONTEIRO, VANDERVOORT adjointes ne sont pas arrêtés.

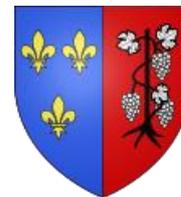
**Point N° 14 : RETRAIT DE LA DÉLÉGATION DE GESTION VOTÉE LE 27 MARS  
2008 PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT M. LE MAIRE A PASSER  
CONTRAT D'ASSURANCE.**

M. le Maire demande s'il y a des questions. Mme MONTEIRO demande pourquoi la majorité souhaite ce retrait de délégation.

Mme DEPOUX reproche le fait qu'elle a demandé à plusieurs reprises des informations sur les contrats et qu'elle a dû se déplacer pour les examiner.

A plusieurs reprises, il a été demandé de modifier des délibérations.

Mme MONTEIRO ne comprend pas ce que M. le Maire peut cacher au niveau des contrats d'assurance.



M. le Maire rappelle que, lorsque la commune a changé d'assureur, le conseil municipal a été consulté et ce changement a fait faire des économies à la commune.

M. CAPELLE reproche à M. le Maire qu'ils n'ont pas le moyen de contrôler les documents, qu'il y a des erreurs dans les bulletins municipaux, des modifications dans les comptes rendus, des interventions sur le site internet sans qu'il soit informé, et il cite les problèmes du recensement de l'INSEE.

M. le Maire souligne que lorsqu'il y a une erreur dans le bulletin municipal, un erratum est mis dans le prochain.

Mme CHAVILLON reproche que dans le bulletin municipal la commission PLU n'a pas validé l'article.

M. le Maire souligne qu'il n'y a pas d'élément factuel, et il rappelle que le Maire est le directeur de publication du site internet et du bulletin municipal.

Mme DEPOUX demande que la Commission Travaux se réunisse pour constater qu'il y a un surcoût au niveau des travaux de plomberie des vestiaires du stade de foot mais également qu'il est nécessaire que la commission MAPA se réunisse pour envisager un avenant à la facture initiale justifiant qu'il y a un dépassement de plus de 5%.

Mme MONTEIRO souligne que le flash info distribué par M. PELISSIER, n'a pas été diffusé aux élus avant diffusion.

M. PELISSIER dit que ce Flash a été mis dans toutes les boîtes aux lettres y compris celles des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de voter le retrait de délégation :

9 voix POUR

3 voix CONTRE (Mme MONTEIRO, M. DELPECH, M. HEURTEVENT)

#### **Point N° 15 : RETRAIT DE LA DÉLÉGATION DE GESTION VOTÉE LE 27 MARS 2008 PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT M. LE MAIRE A FIXER LES REPRISES D'ALIGNEMENT EN APPLICATION D'UN DOCUMENT D'URBANISME.**

Mme MONTEIRO réitère sa question, demandant s'il a eu des erreurs de délégations sur l'urbanisme.

M. CAPELLE souligne qu'il a constaté des erreurs et souhaite contrôler un peu plus les dossiers. Il s'interroge sur la hauteur de la maison qui se construit rue de la Croix Bleue, à une hauteur supérieure à plus de 1m40 du terrain.

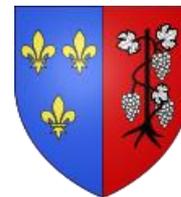
M. le Maire confirme que, s'il y a mal façon, il sera établi un refus de la conformité. Cette situation n'est pas dans le permis de construire.

M. CAPELLE s'interroge sur la couleur du ravalement de la maison derrière le stade.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de voter le retrait de délégation :

9 voix POUR

3 voix CONTRE (Mme MONTEIRO, M. DELPECH, M. HEURTEVENT)



**Point N° 16 : RETRAIT DE LA DÉLÉGATION DE GESTION VOTÉE LE 27 MARS 2008 PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT M. LE MAIRE A ENGAGER UNE DÉPENSE URGENTE DE SAUVEGARDE DANS LA LIMITE D'UN MONTANT DE 5 000 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de voter le retrait de délégation:

- 9 voix POUR
- 3 voix CONTRE (Mme MONTEIRO, M. DELPECH, M. HEURTEVENT)

**Point N° 17 : AUTORISATION DE M. LE MAIRE A ENGAGER TOUTES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT INFÉRIEURE A 200 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de voter l'engagement de toutes dépenses de fonctionnement inférieures à 200 €:

6 voix POUR (M. CAPELLE, Mme BRUGGEMANN, Mme DESCLAUX-CURNIE, M. PETITEAU, Mme CHAVILLON, Mme DEPOUX).

2 ABSTENTIONS. (M. BLONDEAU, Mme VANDERVOORT)

4 voix CONTRE (M. PELISSIER, Mme MONTEIRO, M. DELPECH, M. HEURTEVENT).

M. le Maire refuse cette autorisation et informe qu'à partir du vendredi 8 juin 2012, le Conseil municipal sera convoqué de 10h à 11h tous les vendredis pour la validation du paiement des factures de dépenses.

**Point N° 18 : CHOIX DE L'EMPLACEMENT DE LA COLONNE A VERRES DU SIEED.**

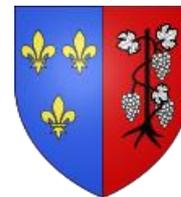
M. le Maire laisse la parole à M. CAPELLE qui rappelle que ce sujet est débattu depuis trop longtemps. Il propose de faire une évaluation sur les différents emplacements selon un certain nombre de critères possibles et de l'envoyer à tous les élus pour qu'ils puissent le compléter et que ce tableau soit soumis au prochain Conseil municipal.

M. le Maire souligne que, selon les informations données, les conteneurs enterrés ne sont pas aussi insonorisés qu'on peut le prétendre.

M. CAPELLE propose de lister les différents emplacements :

- Chemin de St Sanctin (il est rappelé que le SIEED s'oppose à cet emplacement pour cause d'accès)
- Terrain de foot
- Place René CASSIN
- Parking de la Mairie (2 emplacements)
- Lotissement St Eparche (3 emplacements)
- Grand rond point (derrière l'abri bus).

Mme MONTEIRO prend la parole et informe le Conseil municipal que M. DELPECH demande, qu'elle lise son courrier sur la proposition qui avait déjà été faite en Commission Travaux d'emplacement du conteneur sur le parking de la mairie.



## AUTEUIL-LE-ROI

### Position de CLAUDE DELPECH sur l'emplacement du conteneur dans le parking de la mairie.

Cet emplacement, situé comme nous l'avons défini lors de la visite avec la commission travaux, présente plusieurs inconvénients.

L'emplacement examiné avec les membres de la commission est situé dans le haut du parking de la mairie à quelques mètres de la clôture d'un riverain et situé sur le parking à deux mètres du bord du trottoir pour éviter les canalisations d'eau et d'électricité qui passent le long de la rue

Pour se débarrasser des verres vides, l'utilisateur devra arrêter sa voiture sur la chaussée coté parking de la (rue des Sablons). Se faisant :

1. Il bloque une voie de circulation, même si la rue n'est pas très passante c'est quand même une gêne
2. Il doit prendre les verres dans un sac, une cagette ou tout autre récipient pour les porter au conteneur. Il devra enjamber la bordure du parking, il devra parcourir environ trois mètres (entre sa voiture et le conteneur) pour jeter les verres. Il y a toujours le risque d'échapper une bouteille ou un bocal qui iront se casser sur la chaussée. Qui va balayer la rue chaque fois qu'il y aura du verre cassé ? qui va rembourser les automobilistes qui vont crever leurs pneus sur des tessons de bouteilles ?
3. Cet emplacement neutralise au minimum deux emplacements de stationnement voire davantage utilisés très fréquemment à l'heure actuelle, sans parler des autres emplacements qui seront supprimés lors des aménagements ultérieurs (il est prévu de rajouter à l'avenir d'autres conteneurs pour le tri sélectif)
4. Vu la proximité avec l'habitation du riverain cela va occasionner une nuisance et une gêne : un défilé de voiture à n'importe quelle heure du jour et de la nuit et j'ai personnellement fait l'essai avec ma voiture, la voiture qui est dans le sens de la montée s'arrête au ras de la porte d'entrée du pavillon, voire bloque l'entrée pour que son coffre soit au niveau du futur conteneur.
5. Cette situation va générer un conflit avec ce riverain qui ne manquera pas de faire un recours devant la justice pour bloquer la décision du conseil si toutefois le choix se portait sur cet emplacement malgré tous ces inconvénients cités.

Si l'on veut empoisonner le quotidien des auteuillois en premier lieu et de ce riverain également c'est le choix que je conseillerais !

Je demande que ces observations soit publiées dans le compte rendu.

Auteuil, le 29-05-2012

=====



Mme CHAVILLON rappelle que Mme SAINT-DRENANT, en mars 2012, avait envoyé un mail à tous les élus, suite au choix, par la Commission Travaux, d'emplacement du conteneur sur le parking de la mairie.

Elle demande que ce mail soit lu.

M. le Maire laisse Mme CHAVILLON donner lecture de ce mail.

« Mesdames, Messieurs,

Comme vous aurez pu le remarquer, je ne me suis jamais immiscée dans le fonctionnement du Conseil municipal, et malgré les différends qui ont pu opposer certains d'entre vous à Philippe, je suis toujours restée neutre et courtoise avec tous.

Mais aujourd'hui, je me dois de réagir, car les intentions de certains d'entre vous atteignent notre vie privée. Philippe m'a informée de l'option envisagée d'installer les containers poubelles à la limite de notre domicile. Il est évident que la nuisance causée (bruits, trafic automobile, dangerosité du verre cassé, dépréciation de notre maison etc...) n'est acceptable pour personne. Vous ne feriez cette proposition à aucun autre habitant d'Auteuil. Il est donc évident que l'objectif est de nous atteindre personnellement, plus particulièrement Philippe je suppose, mais également moi à travers lui.

Cela dépasse les limites de l'acceptable. Les débats doivent rester professionnels et objectifs et en aucun cas atteindre la vie privée de qui que ce soit.

Jusqu'où ira votre détermination, qui frôle la haine, à le mettre en difficulté et à l'évincer ? Votre aveuglement vous conduit à des comportements excessifs – où est votre morale ? Où sont votre intégrité et impartialité d'élus ?

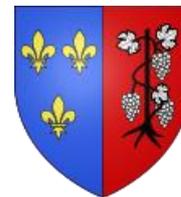
Que cherchez-vous aujourd'hui : un drame ! Pourrez-vous vous regarder en face ensuite ? (croyez-moi je n'exagère pas) – la résistance humaine a ses limites, quelles sont les vôtres ?

Notre vie personnelle est déjà tellement bouleversée de par cette charge et l'investissement total de Philippe (que vous soyez d'accord ou pas d'accord avec lui, vous ne pouvez pas lui enlever ce fait).

Je vous demande instamment de ne pas en ajouter car cette fois-ci c'est moi qui craquerais. Je fais donc appel à votre sens moral pour étudier un autre emplacement pour ces containers : je ne peux imaginer qu'il n'y ait d'autres endroits à Auteuil qui ne nuisent à personne.

Merci de votre attention

Joëlle SAINT-DRENANT 8 rue des Sablons 78770 AUTEUIL-LE-ROI »



**Point N° 19 : MISE A DISPOSITION DANS LE BULLETIN MUNICIPAL D'UN ESPACE D'EXPRESSION POUR LES ÉLUS. CET ESPACE AURA UNE TAILLE MINIMUM D'UNE PAGE POUR LA BONNE REGLE SON CONTENU DEVRA ÊTRE VALIDÉ AVANT PARUTION PAR AU MOINS 5 ÉLUS MUNICIPAUX.**

M. le Maire laisse la parole à M. CAPELLE qui rappelle que cette demande a été faite antérieurement par M. PETITEAU. Il ajoute qu'à ce jour, il faut une expression variée dans le bulletin et qu'il est d'accord sur ce changement.

M. le Maire rappelle qu'il n'a jamais empêché qui que ce soit de s'exprimer, et qu'il a publié des droits de réponse chaque fois que cela lui a été demandé. Concernant l'espace d'expression, il sera égal à l'édito, soit une page maximum et non minimum. M. CAPELLE accepte, et il souligne que tout élu pourra s'exprimer mais que l'article devra être validé auprès de 5 élus avant parution.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal demande un espace d'expression pour les élus dans le bulletin municipal:

9 voix POUR.

3 voix CONTRE (Mme MONTEIRO, M. DELPECH, M. HEURTEVENT).

**Point N° 20 : NOMINATION D'UN RÉDACTEUR EN CHEF POUR LE BULLETIN MUNICIPAL.**

M. le Maire rappelle qu'il avait déjà demandé à la Commission Communication et en séance de Conseil municipal de nommer un Rédacteur pour le Bulletin. Il réitère ce jour cette demande, et annonce qu'il ne souhaite plus assumer cette fonction, pour laquelle il est critiqué, mais qu'il reste le Directeur de la communication.

M. le Maire souligne que ce travail est très lourd à gérer.

Mme DEPOUX rappelle qu'à une époque, c'était la secrétaire qui centralisait les informations.

M. CAPELLE se propose de prendre en charge la rédaction à condition d'être suppléé,

Mme CHAVILLON se propose pour l'aider.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote :

10 voix POUR

1 voix CONTRE, Mme MONTEIRO justifiant son vote Contre par le fait que Mme CHAVILLON ne fait pas partie de la « Commission Communication ».

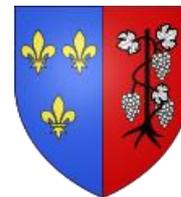
1 ABSTENTION (M. HEURTEVENT).

M. CAPELLE est nommé rédacteur en chef pour le bulletin municipal. Mme CHAVILLON sera son adjointe.

**QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a demandé un devis à l'entreprise EUROVIA pour la reprise d'enrobé de la voirie Grande Rue.

Cet accord nécessite une délibération ; le sujet sera étudié lors du Conseil municipal du vendredi 8 juin.



A la demande de la Sous-Préfecture, il est demandé un avis du Conseil municipal pour une autorisation de création d'une plate-forme ULM permanente sur la commune de Boissy sans Avoir.

Le Conseil municipal demande que soit notifiée par écrit l'observation suivante : que les ULM ne survolent pas les habitations d'Auteuil-le-Roi.

M. le Maire fait le rappel des festivités qui ont été mises dans le bulletin municipal et souligne que ce samedi 2 juin 2012, la rue Ailes Antoine PONCET sera inaugurée à 11h30.

Mme DEPOUX fait remarquer que le Conseil municipal n'a pas eu de relevé des dépenses depuis plusieurs mois. Mme MONTEIRO informe que celui-ci sera remis vendredi 8 juin lors du Conseil municipal dédié à la validation des dépenses.

La séance est levée à 23h55

#### **M. le Maire donne la parole dans la salle.**

✓ Mme VIGEY donne lecture d'un courrier adressé au Conseil municipal.

« Le Conseil d'Administration d'EPARCHE tient à vous informer d'un fait regrettable.

Pierre-César Robineau avait mis en place en 2008 un potager pédagogique à l'Ecole SULLY.

Cette activité prévue dans le cadre de la circulaire réglementant l'intervention de membre extérieur ou d'association auprès des enfants de l'école faisait la joie et l'unanimité de tous.

Pierre César Robineau très pris par ailleurs voulait passer le relais. Certains membres d'EPARCHE de par leur compétence et surtout leur disponibilité, acceptèrent après avoir hésité sur l'engagement à long terme que cela nécessitait.

Les contacts furent pris avec Madame Chenilleau (premier contact le 6 juin 2011)

Jusqu'à une date récente, celle-ci n'avait émis aucune objection (voir CR réunion du 17 février 2012).

Monsieur Jean-Jacques AUBERT a pris en charge ce projet dès la rentrée de septembre 2011, établissant un programme complet. Monsieur Jacques VIGEY l'aidant pour les gros travaux (bêchage, pose de barrières etc.....)

La directrice avait monté un dossier d'agrément validé par l'inspectrice d'Académie.

Des personnes informées de cette action et mal intentionnées vis-à-vis d'EPARCHE n'ont eu de cesse de faire pression sur Mme Chenilleau en colportant de honteuses calomnies auprès des parents jusqu'à ce que celle-ci diffuse une note auprès des familles mettant gravement en cause notre Association.

Cette note contient des affirmations fausses qui lui ont été rapportées sans doute.

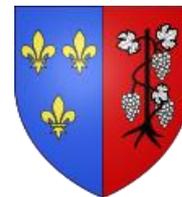
Devant cette agitation elle n'a eu d'autre recours que d'exclure Jean-Jacques Aubert

Nous tenons à votre disposition le programme de Jean-Jacques Aubert ;

Vous pourrez juger de l'intérêt et de la richesse de cette activité prévue jusqu'aux récoltes à l'automne !

C'est un grand dommage pour les enfants !

Comment leur expliquer maintenant, car ils en parlaient beaucoup, qu'ils ne jardineront plus à l'école parce que le « vilain monsieur » risque de leur parler politique en.....plantant des poireaux.



Ne vous faites pas d'illusion. Le potager restera à l'abandon car bien peu de jeunes papas sont disponibles. Ils travaillent. Enfin sait-on jamais, un conseiller Municipal aura peut-être la disponibilité nécessaire ?

Puisqu'il semble désormais impossible à Auteuil de faire du bénévolat sans être ELU ! »

✓ Mme DUVAL demande à Mme DEPOUX pour quelle raison elle ne peut pas obtenir le compte rendu de l'assemblée générale 2011 de la bibliothèque.

Mme DEPOUX explique que l'association L'Oiseau Lire » est constituée d'une part des membres qui gèrent l'association (membres fondateurs et membres de droit du conseil municipal), d'autre part des adhérents qui ont la possibilité de prendre 2 ouvrages pendant 3 semaines mais qui ne font pas partie des membres de l'association et à ce titre ne sont pas convoqués en assemblée générale.

✓ M. MAHOT souhaite s'adresser à M. le Maire et à Mme MONTEIRO en leur demandant s'ils n'ont pas honte de créer des scissions au sein du Conseil municipal comme c'est le cas aujourd'hui.

Mme MONTEIRO souligne qu'elle n'a pas honte de cette situation car d'autres personnes ont leur part de responsabilité.

\* \* \*